



PROPOSITION À SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA INFORMATION SUR LE FOURNISSEUR ET AUTORISATION

Nom et adresse du fournisseur

Statut juridique (constitué en société, enregistré, etc.)

Numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH ou numéro d'identification de l'entreprise (Revenu Canada)

Nom et titre de la personne qui a l'autorisation de signer au nom du fournisseur

Nom en caractères d'imprimerie : _____ Titre : _____

Signature : _____ Date : _____

Point de contact central

Le fournisseur a désigné la personne suivante à titre de point de contact central pour toutes les questions portant sur la proposition de contrat, y compris la fourniture de tous les renseignements demandés :

Nom et titre : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

Une copie de cette page dûment remplie et signée doit être incluse dans chaque proposition.



Partie 1 Renseignements généraux

1. **Résumé des exigences**

Le projet de recherche a pour objectif de produire une description approfondie de l'industrie canadienne des armes à feu, en général, ainsi que des entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises qui composent l'industrie de production qui assure l'approvisionnement du marché civil.

2. **Conditions du contrat subséquent**

Les conditions et clauses générales que l'on retrouve dans la Partie 7 font partie intégrante du présent document de demande de proposition et de tout contrat subséquent, assujetti à toute autre condition énoncée dans la présente.

3. **Période de travail**

3.1 Le contrat sera valide à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'au **31 mars, 2014**.

4. **Autorité contractante**

Krystal Rockburn
Section des contrats et de l'approvisionnement
Sécurité publique Canada
269, avenue Laurier Ouest, 13^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0P9
Tél. : 613-949-9921
Télécopieur : 613-954-1871
Courriel : contracting@ps.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de toutes les questions de nature contractuelle.

5. **Inspection/acceptation**

Tous les travaux à exécuter et tous les produits livrables à présenter pour la proposition de contrat doivent être inspectés et acceptés par le chargé de projet désigné dans la présente.

6. **Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle**

N/A – appartenant à l'entrepreneur

7. **Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions**

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient.

Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.



8. Comptes rendus

Une fois le contrat accordé, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent présenter la demande à l'autorité contractante dans les quinze jours ouvrables qui suivent la réception des résultats du processus de demande de soumission. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

9. Sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité.

Partie 2 Instructions et conditions à l'intention des soumissionnaires

1. Renseignements – période d'invitation

Toutes les demandes de renseignements concernant cet approvisionnement doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante dont il est fait mention au point 5 de la Partie 1 le plus tôt possible durant la période d'invitation à soumissionner.

L'autorité contractante doit recevoir toutes les demandes de renseignements au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date limite de remise des soumissions inscrite sur la page couverture de la présente Demande de Proposition afin qu'il soit possible d'y répondre en temps opportun. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre avant la date de clôture des soumissions. Afin que tous les soumissionnaires reçoivent la même information et que celle-ci soit de qualité égale, l'autorité contractante fournira simultanément à toutes les entreprises invitées à soumissionner tous les renseignements relatifs aux demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses à ces demandes, sans toutefois mentionner le nom de l'auteur. Il incombe au soumissionnaire d'obtenir des éclaircissements, au besoin, sur toutes les exigences se rapportant au présent processus d'appel d'offres avant de présenter une soumission.

Il appartient au soumissionnaire de demander des précisions sur les exigences contenues dans la demande de soumissions, au besoin, avant de déposer sa soumission.

Une demande de **prorogation de la date de clôture de la Demande de Proposition (DP)** sera étudiée à la condition que l'autorité contractante de Sécurité publique Canada (SP) la reçoive par écrit au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture indiquée à la page 1 de la présente Demande de Proposition. Si la demande est acceptée, la nouvelle date de clôture sera communiquée par les représentants des achats et des ventes au moins trois (3) jours ouvrables avant la date de clôture prévue. Si elle est rejetée, l'autorité contractante de Sécurité publique Canada enverra la réponse au demandeur au moins trois (3) jours ouvrables avant la date de clôture prévue.

2. Droit de négocier et d'annuler

Droits du Canada

Le Canada se réserve le droit :

- (a) de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
- (b) de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
- (c) d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
- (d) d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
- (e) d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
- (f) si aucune soumission conforme n'est déposée et que le besoin n'est pas modifié substantiellement de relancer la demande de soumission en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont déposé des soumissions à déposer de nouveau leur soumission dans un délai indiqué par le Canada;
- (g) de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission conforme pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix.



3. Période de validité de la proposition

En vue de l'acceptation, les propositions présentées en réponse à cette demande de proposition resteront valables pendant une période d'au moins cent-vingt (120) jours à compter de la date de clôture de l'invitation à soumissionner, à moins d'avis contraire indiqué dans les présentes par le Canada.

4. Conditions de la demande de propositions et contrat subséquent

La proposition doit être signée par le soumissionnaire ou un représentant autorisé. Par sa signature, le soumissionnaire accepte intégralement les instructions, clauses et conditions telles qu'elles apparaissent dans la présente DP. Aucune modification ni autre condition incluse dans la proposition du soumissionnaire ne s'appliquera au contrat subséquent nonobstant le fait que la proposition du soumissionnaire puisse faire partie du contrat subséquent. Le soumissionnaire peut fournir la page 1 dûment signée de la présente DP pour signifier qu'il accepte de se conformer à l'ensemble des instructions, clauses et conditions telles qu'elles sont énoncées dans la présente DP.

4.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un titre, un numéro et une date sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de cette demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les instructions et conditions uniformisées 2003(2013-06-01) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels sont incorporées par renvoi à la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Toutefois, toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou à son ministre apparaissant dans ces conditions doit être interprétée comme une référence à Sécurité publique Canada ou à son ministre.

Le paragraphe 5.4 des Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels 2003, est modifié de la façon suivante :

Supprimer : soixante (60) jours

Ajouter : cent-vingt (120) jours

5. État et disponibilité des ressources

La signature du soumissionnaire indique que, si le soumissionnaire est autorisé à fournir des services en vertu de tout contrat subséquent découlant de cette demande de soumissions, les personnes proposées dans sa soumission pourront commencer le travail selon les exigences du chargé de projet et à la date prévue aux présentes ou convenue avec le chargé de projet.

Si le soumissionnaire a proposé, pour exécuter le travail, une personne dont il n'est pas l'employeur, celui-ci atteste, par la présente, que cette personne lui a remis une autorisation écrite lui permettant d'offrir les services de cette dernière pour réaliser le travail nécessaire à l'exécution du travail et aussi de présenter le curriculum vitae de cette personne à l'autorité contractante.

Le chargé de projet se réserve le droit de passer en entrevue les ressources en personnel proposées qui seront assignées au contrat, et ce, sans aucuns frais pour le Ministère afin de confirmer les connaissances et l'expérience revendiquées.

6. Approbations internes

- 6.1 Les soumissionnaires doivent noter que toutes les attributions de contrats sont sujettes au processus d'approbation interne du Canada, inclut une exigence selon laquelle le financement doit être approuvé. Peu importe si un soumissionnaire a été recommandé, l'adjudication d'un contrat dépendra de l'approbation interne, conformément aux politiques du gouvernement du Canada. Si cette approbation n'est pas donnée, le contrat ne sera pas attribué.
- 6.2 Le gouvernement du Canada possède actuellement un budget d'environ 60 000 dollars pour le travail décrit dans l'énoncé de travail. La valeur du prochain contrat sera fondée sur la proposition financière présentée par le fournisseur sélectionné, aux termes des modalités de la demande de proposition et du contrat suivant. Toutes les propositions financières doivent être corroborées par le niveau estimé d'effort exigé des ressources, tous les taux tout compris et des renseignements détaillés sur les sous-contrats, les dépenses liées aux déplacements et les dépenses directes.

Partie 3 Instructions pour la préparation des propositions et procédures d'évaluation

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada exige que les soumissionnaires divisent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Offre technique (4 exemplaires papier et 4 fichiers-écrans sur CD)
- Section II : Offre financière (1 exemplaire papier)
- Section III : Attestations (1 exemplaire papier)

Si la formulation de l'offre ne concorde pas entre le fichier-écran et l'exemplaire papier, la formulation utilisée pour l'exemplaire papier aura préséance sur celle du fichier-écran.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre. Le Canada exige que les offrants suivent le modèle de réponse et les instructions suivantes :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la Demande de proposition

Veillez noter que les soumissionnaires PEUVENT soumettre leur proposition par courriel. Dans ce cas, l'information financière doit être présentée dans un fichier distinct de celui contenant les renseignements techniques précisés dans les directives relatives à la présentation de la demande de propositions. Si le soumissionnaire décide de répondre par courriel, les éléments suivants s'appliquent :

L'unique adresse courriel valable pour soumettre une version électronique de cette manière est krystal.rockburn@ps-sp.gc.ca . La transmission électronique doit être reçue avant la clôture des soumissions, comme le stipule la demande de propositions. Dans le cas des transmissions électroniques, le Canada ne peut être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des courriels, dont :

- la réception d'une soumission incomplète;
- la taille du fichier;
- les retards de transmission ou de réception de la soumission;
- une mauvaise identification de la soumission par le soumissionnaire;
- l'illisibilité de la soumission;
- la sécurité des données de la soumission.

Si le soumissionnaire transmet une version électronique et une version papier de sa proposition et en cas de disparité entre la version électronique et la version papier, l'information de la version papier prévaut.

1.1 Section 1 : Préparation de la proposition technique

Dans la proposition technique, le soumissionnaire doit démontrer sa compréhension des exigences de l'énoncé des travaux (**Partie 4**) et comment il parviendra à respecter ces exigences (**Partie 5**).

Quatre (4) copies imprimées de la proposition technique sont exigées.
LA PROPOSITION TECHNIQUE NE DOIT COMPRENDRE AUCUN RENSEIGNEMENT FINANCIER PORTANT SUR LES COÛTS DE LA PROPOSITION.



1.2 Section 2 : Préparation de la proposition financière

1.2.1 Une seule copie de la proposition financière est exigée.

Les soumissionnaires doivent présenter leur proposition financière (une seule copie) dans une enveloppe, **séparément** de leur proposition technique.

1.2.2 La proposition financière sont prévues dans la **partie 5** de la présente demande de soumissions.

1.3 Section 3 : Attestations

Une seule copie des attestations remplie et signée est exigée.

2. Présentation des propositions

Votre proposition doit être adressée de la façon suivante et **doit être reçue au plus tard à 14 h, heure avancée de l'Est, le 6 janvier 2014.** **Veuillez vous assurer que la mention URGENT apparait sur toutes les enveloppes/boîtes.**

Krystal Rockburn
Section des contrats et de l'approvisionnement
Sécurité publique Canada
340, avenue Laurier Ouest, Salle du courrier, 1^{er} étage
Ottawa (Ontario) K1A 0P9
Tél. : 613-949-9921
Télécopieur : 613-954-1871
Courriel : krystal.rockburn@ps-sp.gc.ca

Toutes les livraisons en mains propres doivent être effectuées à la salle du courrier au 1^{er} étage du 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa. Si le soumissionnaire livre sa soumission en mains propres, il doit s'assurer que sa proposition est horodatée afin de confirmer le respect de l'échéance.

3. Méthodes d'évaluation

Les propositions seront évaluées conformément aux méthodes et aux critères d'évaluation énoncés dans la Partie 5.

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions incluant les critères d'évaluation technique et financier.
- (b) Une équipe d'évaluation *peut-être* composée de représentants du gouvernement du Canada et d'experts en la matière provenant du secteur privé évaluera les soumissions.

L'équipe d'évaluation se réserve le droit d'accomplir l'une quelconque des tâches suivantes, sans toutefois y être obligée :

- a) demander des précisions ou vérifier l'un ou la totalité des renseignements fournis par le soumissionnaire dans le cadre de cette DP;
- b) Communiquer avec l'une quelconque ou la totalité des personnes dont le nom est donné en référence ou interviewer, aux frais du soumissionnaire, le soumissionnaire ou l'une quelconque ou la totalité des personnes-ressources proposées pour effectuer les travaux, moyennant un préavis de 48 heures, afin de vérifier et confirmer les renseignements ou les données présentés par le soumissionnaire.

La méthode de sélection de l'entrepreneur est énoncée au point 5 de la Partie 5.



Partie 4 Énoncé des travaux

1. Titre

Caractéristiques de l'industrie des armes à feu qui alimente le marché civil.

2. Contexte et objectif

a. Contexte

L'initiative Investissements pour combattre l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles (ICUAFFC) a été établie en 2004 pour améliorer la collecte, l'analyse et la communication à l'échelon national de données et de renseignements sur les armes à feu, dans le but de renforcer la capacité des organismes d'application de la loi à lutter contre la criminalité mettant en jeu des armes à feu, notamment le contrebande et le trafic d'armes à feu. Il s'agit d'une initiative horizontale fédérale à laquelle participent l'Agence des services frontaliers du Canada, le Service canadien de renseignements criminels, Sécurité publique Canada et la Gendarmerie royale du Canada.

En tant que participant à l'initiative ICUAFFC, Sécurité publique Canada a notamment pour rôle de mener des recherches pour appuyer l'élaboration de politiques ainsi que d'approches et de stratégies opérationnelles.

L'industrie des armes à feu est une composante fondamentale du milieu des armes à feu au Canada. Même si nous possédons certaines connaissances sur l'industrie des armes à feu, une étude approfondie permettrait d'obtenir une vue d'ensemble actuelle de ce secteur ainsi que des renseignements de base.

La *Loi sur les armes à feu* définit le terme « entreprise » comme suit :

« Personne qui exploite une entreprise se livrant à des activités, notamment :

- a) de fabrication, d'assemblage, de possession, d'achat, de vente, d'importation, d'exportation, d'exposition, de réparation, de restauration, d'entretien, d'entreposage, de modification, de prêt sur gages, de transport, d'expédition, de distribution ou de livraison d'armes à feu, d'armes prohibées, d'armes à autorisation restreinte, de dispositifs prohibés ou de munitions prohibées;
- b) de possession, d'achat ou de vente de munitions;
- c) d'achat d'arbalètes.

Sont visés par la présente définition les musées. »

b. Objectif

Le projet de recherche a pour objectif de produire une description approfondie de l'industrie canadienne des armes à feu, en général, ainsi que des entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises qui composent l'industrie de production qui assure l'approvisionnement du marché civil.

3. Portée

3.1 Pour réaliser l'objectif du projet de recherche, l'entrepreneur doit, au minimum, présenter et mettre en relief les éléments suivants dans le rapport de recherche :

- a) l'examen des documents des dix dernières années, à partir de la date d'attribution du contrat;
- b) un résumé de l'évolution historique de l'industrie des armes à feu au Canada, de 1900 jusqu'à présent, ainsi que des changements du taux de croissance du marché;
- c) des renseignements détaillés et de l'information sur les fabricants, les importateurs, les exportateurs, les distributeurs et les détaillants canadiens d'armes à feu ou de pièces d'armes à feu, y compris les entreprises engagées dans la production et la vente d'armes à feu personnalisées; la distribution ou la concentration générale ainsi

Caractéristiques de l'industrie des armes à feu qui alimente le marché civil

201402891
Page 11 de 40



que le nombre d'entreprises au Canada; la taille moyenne des installations, les propriétaires (p. ex. secteur privé, étranger), le nombre moyen d'années d'existence, l'historique des fusions, les acquisitions; la description des produits et des services, la quantité générale produite, exportée, importée ou vendue à l'échelle nationale; le revenu moyen; le type des clients (p. ex. distributeurs, consommateurs, détaillants);

- d) des renseignements détaillés sur la composition de la main d'œuvre; la description des qualifications, l'offre et de demande de compétences spécialisées, le salaire moyen et les relations de travail;
- e) les marchés – la part de marché et la concentration du marché, les taux de croissance du marché, les caractéristiques du consommateur, les sources de concurrence et les raisons, les approches de marketing; la prévalence et l'influence d'Internet sur l'importation, l'exportation et la vente d'armes à feu sur le marché intérieur; l'estimation du volume et de la valeur des ventes, la rentabilité du marché, la structure des coûts de l'industrie, la portée du marché de revente (commerce des armes à feu d'anciens propriétaires);
- f) les tendances futures quant à la production et à l'approvisionnement d'armes à feu; et
- g) la comparaison à l'échelle internationale doit examiner, sans s'y restreindre, les éléments suivants :
 - les principaux pays participant à la fabrication, à l'importation ou à l'exportation d'armes à feu ou de pièces d'armes à feu qui entrent au Canada et en sortent; le principal type d'armes à feu produites ou faisant l'objet de transactions; le volume et la valeur de la production, des importations, des exportations et des ventes sur les marchés intérieurs par pays, ainsi que des échanges commerciaux annuels avec le Canada; les principaux clients (p. ex. distributeurs, importateurs, consommateurs), les principales destinations canadiennes, une description des pressions exercées par la concurrence;

Les pays à faire l'objet de l'examen, sans s'y limiter, les pays du Groupe des cinq et du G8.

- une estimation de la part du Canada sur le marché mondial, comme producteur, importateur et exportateur, ainsi que des influences des marchés extérieurs sur l'offre et la demande au Canada.

3.2 Le rapport de recherche définitif doit, au minimum, s'articuler comme suit :

- i) Le titre
- ii) La thèse
- iii) Le résumé
- iv) Le contenu principal à l'appui de l'objectif : contribuer aux connaissances sur l'industrie des armes à feu au Canada et remédier aux lacunes dans ce domaine; formuler des recommandations pour orienter les recherches futures qui répondent aux besoins nationaux en matière de recherche dans le domaine de l'industrie des armes à feu, y compris, sans s'y limiter :
 - une revue systématique des renseignements et des données liés à l'industrie des armes à feu Canada. Les ouvrages à examiner comprennent, sans s'y limiter, ceux issus d'universités, du gouvernement, du secteur privé, d'organisations non gouvernementales et des médias qui ont été publiés au cours des dix dernières années. La revue systématique doit se conformer aux normes de la revue systématique de Campbell;
 - une analyse qualitative des résultats de la revue systématique;
 - une collecte de données détaillées à partir de publications, d'analyses et d'ouvrages existants qui portent, sans s'y limiter, sur tous les points d'intérêt indiqués au paragraphe 3.1 (Portée). La partie descriptive de la recherche doit traiter de questions comme la taille et les composantes de l'industrie, la distribution régionale, les produits fabriqués, importés et exportés, la part de marché, l'historique des tendances et les tendances futures;

- la présentation des résultats qui décrivent la méthodologie et analysent les résultats de la recherche doit se faire dans le cadre d'une discussion, en utilisant un langage simple et non technique.
- v) La conclusion
- vi) Des annexes – les aspects techniques de l'étude, y compris les méthodes statistiques appliquées aux sources de données, doivent être placés dans un annexe. Des tableaux et des figures accompagnés d'explications textuelles concises conformes aux normes professionnelles des sciences sociales sont utilisés au besoin.
- vii) Une bibliographie.

4. Tâches et exigences

L'entrepreneur et les ressources proposées par l'entrepreneur doivent réaliser les travaux comme suit :

- 4.1 Participer à une rencontre de lancement avec le responsable technique du projet, le responsable du projet et d'autres intervenants, au besoin, afin de discuter de l'exigence, de l'approche et de la méthodologie proposées, de l'échéancier proposé, ainsi que pour obtenir des clarifications et d'autres éléments, selon les besoins, ayant trait aux travaux de recherche;
- 4.2 Présenter un rapport à jour sur le plan de projet, qui comprend le plan de travail et des renseignements précis sur l'approche et la méthodologie. Le responsable du projet doit approuver le rapport définitif sur le plan de projet avant le début des travaux. Il doit notamment approuver les changements discutés lors de la rencontre de lancement.
 - i) La section du plan de projet dédiée au plan de travail doit inclure des renseignements détaillés sur :
 - les délais de réalisation des travaux de recherche;
 - la répartition du travail (y compris le niveau d'efforts);
 - le calendrier de travail.
 - ii) L'approche et la méthodologie de recherche doivent préciser **comment** l'entrepreneur entend réaliser les travaux, les considérations d'ordre éthique, les méthodes de recherche, les sources de données proposées et la façon dont le fournisseur prévoit atteindre les objectifs et respecter la portée du rapport de recherche; l'approche et la méthodologie de recherche doivent également tenir compte des éléments suivants :
 - les techniques éprouvées de collecte et d'analyse de données qui sont utilisées dans les recherches en économie et en sciences sociales. Les ressources proposées par l'entrepreneur doivent recueillir les données voulues conformément au plan de travail, à l'approche et à la méthodologie établis en utilisant les domaines de recherche déterminés. Tout écart doit être approuvé par écrit par le responsable du projet;
 - le respect des normes professionnelles dans le domaine des sciences sociales et des normes d'éthique en matière de recherche, conformément à l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains 2010. Lorsqu'il présente l'approche et la méthodologie, l'entrepreneur doit fournir un plan détaillé de la façon dont il entend régler les questions d'éthique.
- 4.3 Mener les travaux de recherche énoncés dans la version approuvée du rapport sur le plan de projet.
- 4.4 Soumettre un rapport d'étapes dans les trois semaines suivant l'attribution du contrat; ce rapport doit définir l'état des travaux et renfermer une bibliographie initiale ainsi qu'un aperçu du plan proposé pour le document de recherche. Il doit également être conforme au rapport sur le plan de projet. Enfin, le rapport d'étapes doit faire état de tous les problèmes auxquels s'est heurté l'entrepreneur et inclure une stratégie d'atténuation pour faire en sorte que l'échéancier des produits livrables soit respecté.
- 4.5 Présenter le rapport préliminaire, lequel doit fournir un plan détaillé du rapport de recherche qui comprend les éléments prévus au paragraphe 3.2, et présenter les constatations préliminaires établies au paragraphe 3.1, y compris les premiers résultats de l'examen initial des documents effectué auprès des entreprises, ainsi qu'une bibliographie

finale. La première version du rapport doit également rendre compte des progrès réalisés par l'entrepreneur par rapport au plan de projet, y compris tous les problèmes additionnels auxquels il s'est heurté, et faire le point sur les problèmes mentionnés dans le rapport d'étapes.

- 4.6 Présenter un rapport provisoire à l'appui de l'objectif du projet : contribuer aux connaissances sur l'industrie des armes à feu au Canada et remédier aux lacunes dans ce domaine; formuler des recommandations pour orienter les recherches futures qui répondent aux besoins nationaux en matière de recherche dans le domaine de l'industrie des armes à feu. Ce rapport doit comprendre tous les éléments définis au paragraphe 3, Portée. Il doit également être examiné par le responsable du projet, qui s'efforce de fournir des commentaires dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du rapport provisoire. Au besoin, l'entrepreneur rencontre le responsable du projet pour discuter du rapport de recherche ou le lui présenter. L'entrepreneur pourrait être appelé à présenter plusieurs rapports provisoires avant que son rapport ne soit considéré comme étant définitif.
- 4.7 Présenter le rapport de recherche définitif, lequel doit comprendre tous les éléments définis au paragraphe 3, Portée, et intégrer les changements et les révisions conformément aux directives formulées dans la version provisoire par le responsable du projet. Si l'entrepreneur omet d'inclure les changements demandés, les corrections nécessaires seront apportées aux frais de celui-ci. Le rapport définitif doit être rédigé de manière à ce qu'il puisse être compris par un auditoire diversifié, tout en respectant les normes professionnelles du domaine des sciences sociales.

Le rapport définitif doit être présenté en version papier et électronique (MS Word 2010) au responsable du projet.

5. Produits livrables et calendrier

L'entrepreneur doit fournir les produits livrables conformément au calendrier ci-dessous.

Produit livrable		Calendrier d'exécution
5.1	Date de début du projet.	Date d'attribution du contrat
5.2	Plan de projet détaillé décrivant le plan de travail ainsi que l'approche et la méthodologie proposées pour réaliser les travaux de recherche, qu'il faudra peaufiner avec le responsable du projet.	Dans la semaine suivant l'attribution du contrat
5.3	Rapport d'étapes comprenant une bibliographie initiale et un aperçu préliminaire du document de recherche.	Dans les 3 semaines suivant l'attribution du contrat
5.4	Rapport préliminaire comprenant une bibliographie finale et les résultats initiaux.	Le 24 janvier 2014
5.5	Rapport provisoire comprenant un résumé et des conclusions.	Le 24 février 2014
5.6	Rapport de recherche définitif.	Le 24 mars 2014; contrat attribué

*Nota : Des changements peuvent être apportés au calendrier seulement par écrit, conformément à l'accord conclu entre l'entrepreneur et le responsable du projet; une copie des changements doit être envoyée à l'autorité contractante.

6. Restrictions

L'entrepreneur doit tenir compte des éléments clés suivants :

- 6.1 L'entrepreneur doit communiquer avec les entreprises et les organisations auxquelles il doit avoir accès ou dont il doit obtenir l'autorisation afin de recueillir les renseignements nécessaires pour les travaux. Tous les renseignements doivent être du type que l'industrie inclut généralement dans les rapports et qu'elle met à la disposition du public.

7. Responsabilités du Canada

Voici les tâches à exécuter par le gouvernement du Canada :

- 7.1 Traduire le rapport de recherche définitif.
- 7.2 Établir des délais responsables pour les commentaires à inclure dans les rapports provisoires (de 5 à 10 jours ouvrables, sauf indication contraire).

8. Rapports et communication

Outre la soumission en temps opportun de tous les produits livrables et le respect des obligations stipulées dans le contrat, l'entrepreneur doit faciliter et entretenir des communications régulières avec le responsable du projet. Les communications s'entendent de tout effort raisonnable visant à informer toutes les parties des plans, des décisions, des approches proposées, de la mise en œuvre et des résultats du travail dans le but de veiller à ce que le projet progresse bien et conformément aux attentes. Les communications comprennent, entre autres, les appels téléphoniques, les courriels, les télécopies, les lettres et les réunions. De plus, l'entrepreneur doit immédiatement informer le responsable du projet de toute question ou préoccupation liée au travail exécuté conformément au contrat, sitôt qu'elle survient.

9. Endroit

Les installations de l'entrepreneur seront utilisées pour l'exécution du travail décrit. L'entrepreneur pourrait être appelé à assister à des réunions dans les locaux de Sécurité publique Canada dans la région de la capitale nationale. Les ressources proposées peuvent être appelées à voyager pour se rendre aux administrations indiquées dans l'approche et la méthodologie de recherche afin d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit s'occuper de toutes les dispositions de voyage. Des voyages internationaux ne sont pas prévus dans le cadre du présent contrat.

10. Langue

L'entrepreneur doit offrir activement des services dans les deux langues officielles, conformément à la Loi sur les langues officielles du Canada. Les communications doivent être effectuées dans les deux langues officielles, jusqu'à ce que le client du Canada indique la langue de son choix. Toutes les communications avec les Canadiens et les Canadiennes doivent être effectuées dans la langue de leurs choix. À tout le moins, une personne-ressource indiquée dans le contrat doit être en mesure de s'exprimer dans les deux langues officielles (par écrit et de vive voix) afin de communiquer avec les employés du Ministère et les représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux. Les produits livrables devront être définis dans l'une des deux langues officielles; au besoin, la traduction sera assurée par Sécurité publique Canada.



Partie 5 Critères d'évaluation

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation *peut-être* composée de représentants du gouvernement du Canada et d'experts en la matière provenant du secteur privé évaluera les soumissions.

2. Expérience

Les soumissionnaires doivent savoir que la simple énumération de l'expérience, sans qu'elle soit appuyée par des renseignements décrivant les responsabilités, les fonctions et leur pertinence, ou rédigée dans les termes utilisés dans la demande de proposition, ne sera pas considérée comme la « preuve » de l'expérience acquise aux fins de l'évaluation. **Le soumissionnaire doit fournir des renseignements détaillés et complets indiquant où, quand (mois et année) et comment (par l'intermédiaire de quelles activités et responsabilités) les compétences et l'expérience mentionnées ont été acquises.** L'expérience acquise au cours des études ne sera pas considérée comme de l'expérience professionnelle. Toute l'expérience professionnelle doit avoir été acquise dans un contexte de travail légitime, plutôt que dans le contexte des études. On considérera que les stages offerts dans le cadre des programmes coopératifs font partie de l'expérience professionnelle, à la condition qu'ils se rapportent aux services exigés.

Au moment de remplir la grille des ressources, les renseignements précis répondant aux critères demandés doivent y être inscrits. La référence aux numéros de projet et de page doit également apparaître, permettant ainsi à l'évaluateur de vérifier ces renseignements. Il est inacceptable que tous les renseignements sur le projet, tirés du curriculum vitæ, se retrouvent dans les grilles, seule la réponse précise doit être fournie.

Les soumissionnaires doivent savoir que les mois d'expérience relatifs à un projet dont la durée chevauche celle d'un autre projet ne seront comptés qu'une fois. À titre d'exemple : le projet n° 1 a duré de juillet 2001 à décembre 2001 et le projet n° 2, d'octobre 2001 à janvier 2002, alors le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets s'élève donc à sept (7).

Les soumissionnaires doivent savoir également que les années d'expérience doivent être en date de clôture de la demande de proposition. Par exemple, si une exigence donnée prévoit que « la ressource proposée doit avoir acquis un minimum de trois (3) ans d'expérience avec Java, au cours des six (6) dernières années de travail », les six (6) ans se calculent à partir de la date de clôture de la demande de proposition.



**LES PROPOSITIONS QUI NE RÉPONDENT PAS AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES
CI-DESSUS SERONT EXCLUES DU PROCESSUS.**

3. EXIGENCES OBLIGATOIRES

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires précisés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire pour assurer la conformité à cette exigence.

Toute soumission qui ne répond pas aux critères techniques obligatoires sera déclarée non conforme. Chaque critère technique obligatoire doit être considéré séparément.

Le soumissionnaire doit *fournir des renseignements suffisamment détaillés pour démontrer clairement comment* il satisfait à chacune des exigences obligatoires énumérées ci-après. Les soumissionnaires sont avisés qu'une simple énumération d'expérience, non accompagnée de données à l'appui sur les responsabilités, les fonctions et la pertinence par rapport aux exigences, ou qui reprend la même formulation que celle de la demande de propositions, ne sera pas jugée comme la « preuve » de cette expérience aux fins de la présente évaluation.



Point	Critères d'évaluation	Réponse du soumissionnaire (précisez s'il « Respecte l'exigence » ou « Ne respecte pas l'exigence »)	
EO1	Le soumissionnaire doit signer la première page de la présente demande de proposition et la joindre à sa proposition technique pour confirmer qu'il accepte toutes les modalités qui y sont énoncées.	RESPECTE L'EXIGENCE <input type="checkbox"/>	NE RESPECTE PAS L'EXIGENCE <input type="checkbox"/>
EO2	Le soumissionnaire doit proposer des ressources précises qui seront chargées d'exécuter les tâches et de produire les livrables mentionnés dans l'énoncé des travaux.	RESPECTE L'EXIGENCE <input type="checkbox"/>	NE RESPECTE PAS L'EXIGENCE <input type="checkbox"/>
EO3	Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition un curriculum vitae à jour et détaillé de chaque ressource proposée indiquant l'expérience de travail pertinente en regard de la description du projet. Le soumissionnaire doit clairement désigner le responsable du projet. Le soumissionnaire devrait fournir les renseignements suivants : <ul style="list-style-type: none"> • nom complet de la personne proposée; • études et diplômes; • profil linguistique; • profil décrivant les domaines d'expertise ou les forces de la personne proposée; • calendrier de l'expérience de travail indiqué dans le format suivant : (mois/année à mois/année). 	RESPECTE L'EXIGENCE <input type="checkbox"/>	NE RESPECTE PAS L'EXIGENCE <input type="checkbox"/>
EO4	Le soumissionnaire doit démontrer que le responsable du projet a rédigé au moins deux (2) rapports de recherche au cours des six (6) dernières années dans le cadre d'une recherche qualitative et quantitative sur un secteur de l'industrie. Le soumissionnaire doit fournir au moins les renseignements suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Le titre du rapport de recherche. • Le nom du client ou de l'organisation pour qui le rapport de recherche a été rédigé. • La date où le rapport de recherche a été publié ou accepté comme étant définitif par le client. • Un résumé détaillé du rapport de recherche et une brève explication de sa pertinence pour l'analyse de secteur de l'industrie. 	RESPECTE L'EXIGENCE <input type="checkbox"/>	NE RESPECTE PAS L'EXIGENCE <input type="checkbox"/>



Point	Critères d'évaluation	Réponse du soumissionnaire (précisez s'il « Respecte l'exigence » ou « Ne respecte pas l'exigence »)	
		RESPECTE L'EXIGENCE	NE RESPECTE PAS L'EXIGENCE
EO5	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'un membre chevronné de l'équipe de projet est bilingue (anglais et français). Au besoin, ce membre passera en revue des sources d'information rédigées dans l'une ou l'autre des deux langues officielles.</p> <p>Capacité manifeste de communiquer en français et en anglais (lire, écrire et parler), vérifiable par une référence.</p> <p>Pour l'éventualité où les renseignements devraient être vérifiés, veuillez donner les coordonnées de la référence (nom, titre, organisation, adresse, numéro de téléphone, adresse courriel).</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**LES PROPOSITIONS QUI NE SATISFONT PAS AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES
SUSMENTIONNÉES SERONT REJETÉES.**

Définitions

La *Loi sur les armes à feu* définit le terme « entreprise » comme suit :

- « Personne qui exploite une entreprise se livrant à des activités, notamment :
- a) de fabrication, d'assemblage, de possession, d'achat, de vente, d'importation, d'exportation, d'exposition, de réparation, de restauration, d'entretien, d'entreposage, de modification, de prêt sur gages, de transport, d'expédition, de distribution ou de livraison d'armes à feu, d'armes prohibées, d'armes à autorisation restreinte, de dispositifs prohibés ou de munitions prohibées;
 - b) de possession, d'achat ou de vente de munitions;
 - c) d'achat d'arbalètes.
- sont visés par la présente définition les musées. »

4 Exigences cotées

Les propositions seront évaluées et cotées en fonction des critères d'évaluation particuliers énoncés dans la présente section.

Le soumissionnaire devrait fournir tous les détails pertinents pour chaque exigence cotée :

- description sommaire du projet ou du travail;
- lien pertinent entre le projet ou le travail et chaque exigence cotée;
- les rôles et les responsabilités, y compris les tâches;
- la durée (p. ex. en mois ou en années) et les dates;
- le nom et la description de l'organisation cliente;
- le nom et le numéro de téléphone du client.

Le soumissionnaire doit *fournir des renseignements suffisamment détaillés pour démontrer clairement* comment il satisfait à chacune des exigences cotées ci-dessous. Les soumissionnaires sont avisés qu'il ne suffit pas de faire état de l'expérience acquise. Ils doivent fournir des données justificatives afin de décrire les responsabilités et les tâches assumées et la pertinence de ces dernières par rapport aux exigences énoncées et s'abstenir de réutiliser la même formulation que celle de la DP, à défaut de quoi leur expérience ne sera pas considérée comme « confirmée » aux fins de la présente évaluation.

	Critères cotés par points	Max. de points	Notation	Expérience démontrée/ références de CV
C1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que le responsable du projet est l'auteur de publications érudites qui s'appuient sur des recherches qualitatives axées sur des analyses touchant un secteur de l'industrie au cours des sept derniers années.</p> <p>Des points supplémentaires seront alloués si l'analyse sectorielle de l'industrie comprenait des recherches sur l'application de la loi ou les armes à feu.</p> <p>Pour chaque publication citées, le soumissionnaire doit fournir un bref résumé (p. ex. autour de 75 mots ou moins) expliquant pourquoi la publication satisfait le critère évalué.</p> <p>Le soumissionnaire peut utiliser deux projets tout au plus pour satisfaire ce critère. Si le soumissionnaire utilise plus de deux projets, seuls les deux projets les plus récents seront pris en considération.</p>	25 pts	<p>CHAQUE RAPPORT DE RECHERCHE sera accordé soit 0 point, 5 points, 10 points ou 12.5 points.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 points si le rapport de recherche est fondé sur une recherche qualitative axée sur des analyses touchant un secteur de l'industrie; • 10 points si le rapport de recherche est fondé sur une analyse touchant un secteur de l'industrie et axée sur le domaine de l'application de la loi; • 12.5 points si le rapport de recherche est fondé sur une analyse touchant un secteur de l'industrie et axée sur les armes à feu. <p>Les documents peuvent avoir été publiés dans des revues indépendantes à comité de lecture, des publications universitaires et/ou des rapports gouvernementaux. Les publications universitaires peuvent comprendre des documents de travail scientifiques ou des rapports techniques publiés par une université reconnue, une institution gouvernementale ou une organisation non gouvernementale.</p>	



	Critères cotés par points	Max. de points	Notation	Expérience démontrée/ références de CV
C2	<p>Plan de travail</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un plan de travail complet qui démontre comment le travail est accompli.</p> <p>Le plan de travail doit comprendre chacune des tâches à accomplir, les délais et le niveau d'effort qui doit être déployé pour chacune des tâches (en journées-personnes). Le plan de travail peut être présenté en format tableau.</p>	20 points	<p>20 points – Excellent plan de travail Présentation détaillée et convaincante des phases de travail, des travaux, des délais, des échéanciers et des produits livrables qui découlent d'une compréhension approfondie du plan de travail et qui garantit sa fonctionnalité et sa faisabilité. L'effort nécessaire est bien réparti entre les ressources.</p> <p>15 points – Bon plan de travail Présentation détaillée des phases de travail, des travaux, des délais, des échéanciers et des produits livrables qui offrent un plan rationnel et justifié. Les chances d'une mise en œuvre fructueuse sont élevées. L'effort est bien réparti parmi les ressources. Nécessite au plus deux ajustements.</p> <p>10 points – Faible plan de travail Définition incomplète ou insuffisante des étapes du travail et des produits livrables; incohérences ou manque de réalisme. Le niveau d'effort est réparti de façon acceptable parmi les ressources. Nécessite plusieurs ajustements.</p> <p>0 point – Plan de travail médiocre Absence ou quasi-absence de définition des phases du projet, des activités, des échéances et des produits livrables; présentation non réaliste des méthodes, des résultats, des extrants et des enjeux inhérents aux échéances. L'effort n'est pas réparti de façon réaliste parmi les ressources. Nécessite de nombreux ajustements.</p>	
C3	<p>Le soumissionnaire doit présenter une approche et une méthodologie.</p> <p>L'approche et la méthodologie doivent décrire l'approche complète et les tâches précises proposées pour réaliser tous les aspects du projet. Des détails doivent être fournis en nombre suffisant afin de permettre une compréhension exhaustive de l'approche adoptée en vue de la réalisation du travail par l'équipe de ressources proposées.</p>	50 points	<p>50 points – Excellent Le soumissionnaire a expliqué en détail l'approche et la méthodologie choisies, et il a démontré avoir fait preuve de créativité et d'innovation en ce qui a trait aux méthodologies adoptées pour la réalisation de TOUTES les tâches et de TOUS les produits livrables mentionnés dans l'énoncé de travaux (l'EDT). Le soumissionnaire a développé davantage les tâches et les produits livrables afin d'atteindre le résultat visé par le Canada qui est défini dans l'EDT. Plusieurs défis clés et/ou</p>	



	Critères cotés par points	Max. de points	Notation	Expérience démontrée/ références de CV
			<p>imprévus ont été cernés, certains liés directement à la recherche sur l'industrie des armes à feu, et le soumissionnaire a présenté une bonne stratégie d'atténuation pour faire en sorte que les produits livrables soient fournis à temps. Grande confiance en la réussite du projet.</p> <p>40 points – Très bon L'approche et la méthodologie du soumissionnaire couvrent avec une précision ou une portée remarquable la majorité des exigences de l'EDT (au plus deux éléments mineurs peuvent être manquants, pas clairs ou pas entièrement élaborés). La réponse est claire, compréhensible, complète et logique. Quelques éléments mineurs à valeur ajoutée liés aux tâches et aux produits livrables sont présentés par le soumissionnaire. Quelques défis clés ou imprévus sont cernés, et ils peuvent ou non être liés directement à la recherche sur l'industrie des armes à feu; une stratégie d'atténuation détaillée est présentée afin de fournir les produits livrables aux dates prévues. Bonne confiance en la réussite du projet.</p> <p>30 points – Bon L'approche et la méthodologie du soumissionnaire couvrent avec une précision et une portée satisfaisantes certaines des exigences de l'EDT pour faciliter la compréhension. La réponse est généralement claire et logique. Peu ou pas d'éléments à valeur ajoutée sont présentés pour la totalité ou la plupart des tâches et des produits livrables. Un ou deux défis sont cernés, et une stratégie d'atténuation est présentée. Le soumissionnaire respecte l'exigence minimale quant à la fourniture des produits livrables aux dates prévues. Il faudra peut-être régler quelques préoccupations ou questions avec le soumissionnaire avant d'entreprendre les travaux.</p> <p>15 points – Faible L'approche et la méthodologie du soumissionnaire sont incomplètes et manquent de précision ou de portée. La réponse comporte des segments coupés et collés de l'EDT. Par</p>	



	Critères cotés par points	Max. de points	Notation	Expérience démontrée/ références de CV
			<p>moments, elle porte à confusion et est illogique. La plupart des tâches et des produits livrables sont couverts, mais certains sont manquants, ou seulement certains sont couverts. Aucun défi n'a été cerné ou un seul défi a été cerné, ou la stratégie d'atténuation présentée est mal fondée et soulève des préoccupations quant à la réussite du projet. De nombreux changements doivent être apportés par le soumissionnaire pour donner suite aux préoccupations liées à son approche et à sa méthodologie.</p> <p>0 point – Médiocre L'approche et la méthodologie du soumissionnaire sont vagues, incomplètes et inappropriées pour le travail décrit dans l'EDT. La réponse comporte presque entièrement des segments coupés et collés de l'EDT. Seulement quelques tâches et produits livrables sont couverts, et aucun élément à valeur ajoutée n'est présenté. Aucun défi cerné ou aucune stratégie d'atténuation fournie, ou la totalité/plupart des défis et des stratégies d'atténuation présentés ne sont pas pertinents, et ils ne conviennent pas pour le travail décrit dans l'EDT.</p> <p><u>POINTS ADDITIONNELS</u></p> <p>- 5 points – Le soumissionnaire a décrit trois avantages ou plus de l'approche et de la méthodologie proposées.</p> <p>- 3 points – Le soumissionnaire a décrit deux avantages de l'approche et de la méthodologie proposées.</p> <p>- 2 points – Le soumissionnaire a décrit un avantage de l'approche et de la méthodologie proposées.</p>	

Critères cotés par points	Max. de points
NOMBRE MAXIMAL DE POINTS POSSIBLE	95
NOMBRE MINIMAL DE POINTS REQUIS	67

REMARQUE : Les propositions qui n'obtiennent pas la note minimale seront jugées non conformes et elles ne seront pas prises en considération.



5 Méthode de sélection - Note combinée la plus élevée pour le mérite technique 70% et le prix 30%

5.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- (a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- (b) satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires; et
- (c) obtenir le nombre de points minimums requis précisés dans la article 1.2 pour les critères techniques cotés.

5.2 Les soumissions ne répondant pas aux exigences de (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée.

5.3 De toutes les soumissions recevables, le prix évalué le plus bas (PPB) sera identifié et une note pour le prix (NP), établie comme suit, sera attribuée à chaque soumission recevable (i) :
 $NP_i = PPB / P_i \times 30$. P_i est le prix évalué (P) de chaque soumission recevable (i).

5.4 Une note pour le mérite technique (NMT), établie comme suit, sera attribuée à chaque soumission recevable (i) : **$NMT_i = NG_i \times 70$** . NG_i est la note globale (NG) obtenue par chaque soumission recevable (i) pour l'ensemble des critères techniques cotés détaillés dans la pièce jointe 1 de la Partie 4, établie comme suit : nombre total de points obtenu / nombre maximum de points disponibles.

5.5 La note combinée (NC) pour le prix et le mérite technique de chaque soumission recevable (i) sera établie comme suit : **$NC_i = NP_i + NMT_i$** .

5.6 La soumission recevable qui a obtenu la note combinée la plus élevée pour le prix et le mérite technique sera recommandée pour attribution d'un contrat. Si deux soumissions recevables ou plus ont obtenu la même note combinée pour le prix et le mérite technique, la soumission recevable qui a obtenu la note la plus élevée quant au critère technique coté détaillé au article 1.2 sera recommandée pour attribution d'un contrat.

5.7 Dans le tableau ci-dessous, le choix de l'entrepreneur repose sur un ratio de mérite technique et de prix de 70/30 respectivement.

Méthode de sélection - note combinée la plus élevée pour le mérite technique (70%) et le prix (30%)			
Soumissionnaire	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note globale des critères techniques cotés	88	82	92
Prix évalué de la soumission	60 000 \$CAN	55 000 \$CAN	50 000 \$CAN
Calculs	Note pour le mérite technique	Note pour le prix	Note combinée
Soumissionnaire 1	$88 / 100 \times 70 = 61.6$	$50\ 000^* / 60\ 000 \times 30 = 24.99$	86.59
Soumissionnaire 2	$82 / 100 \times 70 = 57.4$	$50\ 000^* / 55\ 000 \times 30 = 27.27$	84.67
Soumissionnaire 3	$92 / 100 \times 70 = 64.4$	$50\ 000^* / 50\ 000 \times 30 = 30$	94.4



* représente le taux évalué le plus pas.

Dans l'exemple ci-dessus, le soumissionnaire 3 est le soumissionnaire qui a obtenu la plus élevée des notes combinées pour les critères Valeur technique et Prix.

6. Proposition financière

6.1 Aperçu

La proposition financière du soumissionnaire doit présentée en fonds canadiens, TPS/TVH exclues, mais incluant l'expédition F.A.B., destination, les droits de douane et la taxe d'accise.

Les montants de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) doivent apparaître séparément, le cas échéant. Le prix des soumissions est évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services (TPS), mais incluant l'expédition F.A.B. destination, les droits de douane et la taxe d'accise.

NOTA : Les prix doivent apparaître uniquement dans la soumission financière et nulle part ailleurs de la soumission.

6.2 Définition

Prix de lot ferme :

Cette base de paiement s'applique lorsque le montant total à verser à l'entrepreneur pour l'ensemble ou, le cas échéant, pour une partie de ses obligations en vertu du contrat, correspond au prix ferme convenu entre l'autorité contractante et l'entrepreneur. Dans le cadre de la proposition financière, l'entrepreneur doit toujours fournir une répartition claire et détaillée de tous les éléments de coûts, honoraires professionnels, les voyages et les dépenses directes pour soutenir le prix indiqué.

L'entrepreneur doit remplir de façon satisfaisante l'ensemble de ses obligations en vertu du contrat relativement aux travaux auxquels cette base de paiement s'applique, sans versement supplémentaire et ce, même si les coûts réels engagés dépassent le prix plafond.

6.3 Le soumissionnaire doit remplir le tableau des prix et l'inclure dans la soumission financière.



La soumission financière doit fournir le total des coûts fixes pour compléter le travail ainsi qu'une répartition détaillée de ces coûts fixes. Les détails devront être fournis pour chaque catégorie. La soumission financière devrait souligner chaque catégorie telle qu'indiquée ci-dessous au besoin s'il ya lieu.

	DESCRIPTION	PRIX
6.3.1	Main-d'œuvre : Pour chacune des personnes ou des catégories de main-d'œuvre, indiquer le temps proposé et l'estimation du niveau d'effort. Une justification des tarifs pourrait être demandée.	\$ _____
6.3.2	Matériaux, fournitures et autres dépenses : Indiquer les catégories générales de matériaux et de fournitures qui seront probablement utilisées pour effectuer le travail, ou les autres dépenses qui seront probablement engagées, et l'estimation des coûts pour chacune. TOUTES les estimations doivent être appuyées par des données démontrant les coûts (estimations, sous-contrats, ect.)	\$ _____
6.3.3	Frais de déplacement et de subsistance : Fournir une estimation de coût pour les voyages exigés pendant le cours du travail	\$ _____
COÛT TOTAL PROPOSÉ		\$ _____

6.4 Calendrier des paiements. Le soumissionnaire doit fournir un calendrier proposé pour les paiements d'étape en fonction des résultats escomptés qui sont précisés dans l'énoncé des travaux. Ce calendrier fera l'objet de négociations au moment de l'attribution du contrat. La méthode utilisée pour déterminer le montant de chaque étape devrait être clairement indiquée.

Veillez prendre note que la base de paiement est définie dans la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent.



Partie 6 Attestations

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies comme demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations des soumissionnaires, pendant la durée de la période d'évaluation des soumissions, avant et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante a le droit de demander des renseignements supplémentaires afin de vérifier la conformité des attestations des soumissionnaires, avant et après l'attribution du contrat. La soumission sera déclarée irrecevable si on constate qu'il a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. À défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante, sa soumission sera également jugée irrecevable.

1. Attestations à fournir avec la proposition

Le soumissionnaire doit remplir et fournir avec sa proposition les attestations demandées à l'article 1.1 de la partie 6, Attestations. L'omission de cette information dans la proposition du soumissionnaire, l'autorité contractante se réserve le droit de demander la certification avant les évaluations. Défaut de fournir la certification dans les délais prescrits peut entraîner la disqualification.

1.1. ATTESTATION 1 – ACCEPTATION DES MODALITÉS

Je, soussigné, à titre de soumissionnaire ou de représentant autorisé du soumissionnaire, confirme qu'en signant la proposition soumise en réponse à la **DP 201402891**, j'accepte intégralement les instructions, clauses et conditions telles qu'elles apparaissent dans la présente DP. Aucune modification ni autre condition incluse dans notre proposition ne s'appliquera au contrat subséquent nonobstant le fait que notre proposition puisse faire partie du contrat subséquent.

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____

Titre : _____

Signature : _____

Numéro de téléphone : () _____

Numéro de télécopieur : () _____

Date : _____

2. Attestations présentées avec la soumission

Le soumissionnaire doit remplir et fournir avec sa soumission les attestations prévues, mais il peut les déposer par la suite. Si l'une des attestations exigées n'est pas remplie ou présentée comme demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui indiquera le délai accordé pour satisfaire à cette exigence. À défaut de satisfaire à la demande de l'autorité contractante et de respecter le délai imparti, la soumission sera jugée irrecevable.



2.1 ATTESTATION 2

ATTESTATION DES ÉTUDES ET DE L'EXPÉRIENCE :

« Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les pièces justificatives accompagnant sa soumission, surtout en ce qui a trait aux études, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et il en confirme la véracité et l'exactitude. En outre, le fournisseur certifie que le personnel qu'il a proposé pour répondre aux besoins est en mesure d'exécuter le travail décrit dans les présentes de manière satisfaisante. »

Nom du soumissionnaire

Nom du représentant du soumissionnaire dûment autorisé

Signature du représentant du soumissionnaire dûment autorisé

Date

2.2 ATTESTATION 3 – Attestation de la disponibilité et du statut des ressources

2.2.1 Disponibilité du personnel :

Le soumissionnaire atteste que, s'il est autorisé à fournir des services dans le cadre d'un contrat obtenu à la suite de cette demande de proposition, les personnes proposées dans sa proposition devront être disponibles pour commencer le travail selon les exigences du chargé de projet, et à la date prévue aux présentes ou convenue avec le chargé de projet.

Si le soumissionnaire a proposé, pour exécuter le travail, une personne ressource dont il n'est pas l'employeur, le soumissionnaire doit présenter un exemplaire de l'attestation suivante pour chacune des personnes ressources en question.

(Signature)

(Nom et titre)

(Date)

2.2.2 Cette section doit être remplie uniquement si le soumissionnaire propose une personne ressource pour fournir les services dont il n'est pas l'employeur, dans le cadre d'un contrat obtenu.

L'attestation suivante doit être présentée pour chaque personne ressource dont le soumissionnaire n'est pas l'employeur.

DISPONIBILITÉ ET STATUT DES RESSOURCES

« Je, _____ (nom de la personne proposée) consens à ce que _____ (nom du soumissionnaire) soumette mon curriculum vitae en réponse à la demande de proposition _____ (numéro de la demande de proposition). »

Signature de la personne proposée

Date



2.3 ATTESTATION 4 – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada \(RHDC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2.4 ATTESTATION 5 – CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le Canada peut avoir fait appel à des entrepreneurs privés pour la rédaction de cette demande de soumission. Seront considérées irrecevables, parce que sources de conflit d'intérêts (réels ou apparents), les soumissions émanant de ces entrepreneurs, de leurs agents ou représentants, ou celles à la préparation desquelles ils auraient directement ou indirectement participé. Le soumissionnaire déclare et atteste qu'il n'a ni reçu, ni demandé de renseignements ou de conseils à cet entrepreneur, ni à une autre entreprise ou à un particulier ayant participé d'une quelconque manière à la préparation de la présente DP ou à la définition des exigences techniques. Le soumissionnaire déclare et atteste en outre qu'il n'est pas en conflit d'intérêts selon les modalités indiquées ci-dessus.

Signature

Date

2.5 ATTESTATION 6 – ANCIEN FONCTIONNAIRE

Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques du Conseil du Trésor et les directives sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions

Aux fins de cette clause :

« Ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.C., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada et comprend :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.



« Période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi, à la suite de la mise en place des divers programmes de réduction des effectifs de la fonction publique.

« Pension » signifie une pension payable en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, L.C., 1985, c. P36, et indexée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.C., 1985, c. S-24.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension telle qu'il est défini ci-haut?

OUI () NON ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?

OUI () NON ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a) nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) date de cessation d'emploi;
- d) montant du paiement forfaitaire;
- e) taux de rémunération ayant servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date de début et d'achèvement, et le nombre de semaines;
- g) numéro et montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

DÉCLARATION :

Je, soussigné, à titre de directeur du soumissionnaire, atteste que les renseignements contenus dans ce formulaire et dans la proposition jointe sont, à ma connaissance, exacts.

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____

Titre : _____



Signature : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopie : _____

Date : _____

La personne susnommée servira d'intermédiaire avec la Fonction publique du Canada.



Partie 7 Clauses du contrat subséquent

Les clauses et les conditions suivantes s'appliquent aux demandes de soumissions et font partie intégrante de tout contrat.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux en conformité avec l'Énoncé des travaux, à l'annexe A et à la soumission technique **201402891**

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées au contrat par numéro, date et titre, sont énoncées dans le manuel *Clauses et conditions uniformisées d'achat* émis par Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSG). On peut consulter le manuel sur le site Web de TPSG :

<http://sacc.pwgsc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>

2.1 Conditions générales

2035 (2013-06-27), Conditions générales - Services s'appliquant au contrat et en faisant partie intégrante.

Toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou à son ministre apparaissant dans les présentes conditions doit être interprétée comme une référence à Sécurité publique Canada ou à son ministre.

2.2 Conditions supplémentaires

4006-(2010-08-16)- L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

3. Exigences relatives' à la sécurité

Ce document n'est PAS CLASSIFIÉ, toutefois :

3.1 L'entrepreneur devra considérer comme confidentiels, pendant et après l'exécution des services prévus dans le contrat, tous les renseignements sur les affaires de l'État à caractère confidentiel auxquels ses préposés ou mandataires auront accès;

3.2 Le personnel de l'entrepreneur qui doit parfois avoir accès au site de l'installation n'a pas besoin de cote de sécurité, mais il devra peut-être être escorté à tout moment.

4. Modalités du contrat

4.1 Durée du contrat

Le contrat sera valide à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'au **31 mars, 2014**.



5. **Autorité**

5.1 **Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Krystal Rockburn
Agente de l'administration des contrats et de l'approvisionnement
Service des programmes
Sécurité publique Canada
340, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario), K1A 0P8
Tél. : 613-949-9921
Télécopieur : 613-954-1871
Courriel : krystal.rockburn@ps-sp.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et de toute modification qui doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 **Chargé de projet**

Le chargé de projet pour le contrat est :

À déterminer lors de l'attribution du contrat.

Nom du chargé de projet
Titre
Ministère
Secteur/direction
Adresse
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 **Représentant de l'entrepreneur**

À déterminer lors de l'attribution du contrat

Nom du représentant de l'entrepreneur
Titre
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :



6. Paiement

6.1 Prix de lot ferme (clause C0207C du guide des CCUA)

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane (*insérer, selon le cas: « sont inclus », « sont exclus » ou « font l'objet d'une exemption »*) et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Méthode de paiement

6.2.1 Calendrier des paiements - À ajouter lors de l'attribution du contrat

Le Canada paiera l'entrepreneur pour les travaux effectués durant la période de contrat conformément aux dispositions de paiement du contrat tel qu'indiqué ci-dessous :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7. Période de paiement

7.1 La période normale de paiement au gouvernement du Canada est de trente (30) jours. La période de paiement est calculée à compter de la date de réception d'une facture dont le format et le contenu sont acceptables conformément au contrat, ou la date de réception des travaux dans un état acceptable tel qu'exigé au contrat, selon la plus tardive des deux dates. Un paiement est considéré en souffrance le 31^e jour suivant cette date, et des intérêts seront calculés automatiquement, conformément à l'article intitulé Intérêt sur les comptes en souffrance des conditions générales.

7.2 Si le contenu de la facture et les renseignements connexes nécessaires ne sont pas conformes au contrat, ou les travaux ne sont pas dans un état acceptable, le Canada avisera l'entrepreneur dans les quinze (15) jours suivant la réception. La période de paiement de trente (30) jours débute à la réception de la facture révisée ou à la réception des travaux corrigés ou remplacés. Le défaut du Canada d'aviser l'entrepreneur dans les quinze (15) jours n'aura pour conséquence que la date stipulée au paragraphe 1 de la clause servira uniquement à calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

8. Clauses du guide des CCUA

A9117C	(2007-11-30)	T1204 – Demande directe du ministère-client
C2900D	(2000-12-01)	Retenue d'impôt de 15 p. 100 (<i>selon le cas</i>)
C0100C	(2007-11-30)	Vérification discrétionnaire – biens et(ou) services commerciaux



9. Instructions relatives à la facturation

- 9.1 L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'information exigée dans la section 12 du document 2035 , Conditions générales - services.
- 9.2 Autres instructions relatives à la facturation.
- 9.3 Une facture pour un paiement unique ne peut être soumise tant que les travaux identifiés sur la facture n'ont pas été exécutés.
- 9.4 Chaque facture doit être appuyée par :
- (a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - (b) une copie du document de sortie (c.-à-d. l'autorisation de tâches dûment signée) et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat.
- 9.5 Les factures doivent être distribuées comme suit :
- (a) L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement :

Attn : À déterminer lors de l'attribution du contrat
Sécurité publique Canada
Invoice_processing@ps-sp.gc.ca

- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article 5 du contrat intitulé « Autorités ».

10. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le ministre aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

11. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

12. Priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) Articles de convention;
- (b) Conditions supplémentaires 4006-(2010-08-16)- L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
- (c) Conditions générales 2035 (2013-06-27) – Services;
- (d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) Annexe B, Base de paiement;



- (f) Soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*insérer la date de la soumission*), telle que modifiée _____ (*insérer la ou les date(s) de la ou des modification(s), le cas échéant*) en réponse à la DP **201402891**

13. Permis de travail et licences

L'entrepreneur devra se faire délivrer en permanence l'ensemble des permis, des licences et des certificats d'approbation nécessaires pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes.

L'entrepreneur devra supporter les frais imposés par ces lois ou par les règlements. Sur demande, il devra soumettre au Canada un exemplaire desdits permis, licences ou certificats.

14. Conflit d'intérêts

Afin d'assurer la prestation impartiale et objective de conseils au Canada et d'éviter tout conflit d'intérêts réel ou apparent, l'entrepreneur représente et garantit que les employés proposés assignés à l'exécution de travaux dans le cadre du contrat doivent s'abstenir de tout conflit d'intérêts qui les empêcherait d'offrir une assistance ou des conseils impartiaux au Canada, ou qui pourrait nuire à leur objectivité dans l'exécution des travaux ou la compromettre.

15. Conflits d'intérêts – Autres travaux

L'entrepreneur, durant et après la période d'exécution du contrat, accepte :

- a) de ne pas soumissionner un contrat offert à la suite d'une invitation à soumissionner si les travaux à exécuter par l'entrepreneur en vertu du présent contrat engendrent un conflit d'intérêts réel ou apparent ou un avantage injuste par rapport aux autres fournisseurs potentiels de contrats subséquents, de ne pas participer à titre de sous-traitant ou de consultant à la préparation de toute soumission ou tout appel d'offres d'un autre entrepreneur relativement à tout contrat subséquent;
- b) de ne pas soumissionner un contrat lorsque l'entrepreneur, dans le cadre de l'exécution des travaux en vertu du présent contrat, est tenu d'aider le Canada à évaluer les soumissions ou de superviser l'exécution d'un contrat subséquent, de ne pas participer à titre de sous-traitant ou de consultant à la préparation de toute soumission ou tout appel d'offres d'un autre entrepreneur relativement à tout contrat subséquent.
- c) Si les travaux en vertu du contrat sous-entendent l'accès à l'information pouvant, pour une raison quelconque, créer un conflit d'intérêts, réel ou apparent, ou un avantage injuste par rapport aux autres fournisseurs potentiels de contrats subséquents, l'entrepreneur accepte de ne pas soumissionner ce contrat subséquent, ni de participer à titre sous-traitant ou de consultant à la préparation de toute soumission ou tout appel d'offres d'un autre entrepreneur relativement à tout contrat subséquent.

Le Canada rejettera toute soumission de l'entrepreneur (ou de toute entité qui contrôle, ou est contrôlée par l'entrepreneur ou, conjointement avec l'entrepreneur, est contrôlée par une tierce partie, ainsi que ladite tierce partie) dans le cadre de contrats tel que décrit à la présente clause, à l'égard de laquelle le Canada détermine, à sa seule discrétion, si la participation du soumissionnaire au présent contrat, directe ou indirecte, entraîne un conflit d'intérêts, réel ou apparent ou un avantage injuste par rapport aux autres fournisseurs de travaux en vertu de l'invitation à soumissionner.



16. **Résident non permanent**

Résident non permanent

L'entrepreneur doit respecter les exigences relatives à l'immigration des résidents non permanents qui arrivent au Canada pour travailler à titre temporaire dans le cadre de ce contrat. L'entrepreneur devra supporter tous les frais engagés parce qu'il ne respecte pas les exigences en matière d'immigration.

Résident non permanent (entrepreneur étranger)

Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les résidents non permanents, qui ont l'intention de travailler au Canada sur une base temporaire pour exécuter le contrat et qui ne sont ni citoyens du Canada ni ressortissants des États-Unis, reçoivent tous les documents et instructions utiles relatifs aux exigences de l'immigration canadienne et obtiennent le permis de travail requis avant de se présenter au point d'entrée canadien.

L'entrepreneur doit également s'assurer que les ressortissants des États-Unis qui viennent au Canada dans la même intention reçoivent tous les documents et instructions utiles en ce sens avant de se présenter au point d'entrée canadien. L'entrepreneur peut se procurer ces documents à l'ambassade ou au consulat du Canada dans son pays. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

17. **Sanctions internationales**

- 17.1. Les personnes au Canada, et les Canadiens à l'étranger, sont liés par les sanctions économiques imposées par le Canada. En conséquence, le gouvernement du Canada ne peut accepter la livraison d'aucun bien ou service provenant, directement ou indirectement, d'un ou plusieurs pays assujettis aux sanctions économiques.

Les détails relatifs aux sanctions actuellement en vigueur peuvent être vus à l'adresse suivante : <http://www.dfait-maeci.gc.ca/trade/sanctions-fr.asp>

- 17.2. Une condition essentielle de ce contrat est que le consultant ne fournisse pas au gouvernement canadien un bien ou un service assujetti aux sanctions économiques.
- 17.3. Tel que prescrit par le règlement en vigueur, le consultant devra respecter tout changement apporté aux sanctions imposées durant la période du contrat. Lors de l'exécution du contrat, si l'imposition de sanctions contre un pays ou une personne ou l'ajout d'un bien ou service à la liste des biens et services sanctionnés devait empêcher le consultant de satisfaire la totalité ou une partie de ses obligations, le consultant pourra invoquer la force majeure. Le consultant devra informer le Canada immédiatement de la situation; les procédures établies pour la force majeure s'appliqueront alors.

18. **Installations, matériel, documentation et personnel du Canada**

- 18.1. Pendant la durée du contrat, il peut être nécessaire, pour l'exécution des travaux, d'avoir accès aux installations, au matériel, à la documentation et au personnel du Canada ci-après décrits :
- a. locaux du client;
 - b. systèmes informatiques du client;
 - c. documentation;
 - d. personnel aux fins de consultation.

- 18.2. Les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas automatiquement à la disposition de l'entrepreneur. Celui-ci est tenu d'indiquer le plus rapidement



possible qu'il doit avoir accès aux installations, au matériel, à la documentation et au personnel mentionnés.

- 18.3. Sous réserve de l'approbation du responsable de projet, des dispositions peuvent être prises pour que l'entrepreneur ait accès aux installations, au matériel, à la documentation et au personnel dont il a besoin, à la convenance la plus rapprochée du client.

19. Assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



**Contrat pour des services professionnels
Annexe A – Énoncé des travaux**

À AJOUTER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT



Contrat pour des services professionnels
Annexe B – Base de paiement

L'entrepreneur sera payé conformément à la base de paiement suivante pour le travail accompli en vertu du contrat.

Échantillon (à remplir à l'attribution du contrat)

Les droits de douane canadiens et la TPS/TVH sont en sus.

Tous les livrables sont destination FAB, et les droits de douane canadiens sont compris, le cas échéant.

Définition d'une journée/prorata : Une journée est définie comme étant 7,5 heures à l'exclusion des pauses-repas. Le paiement sera effectué pour les journées réellement travaillées sans disposition de congés annuels, de journées fériées ou de congés de maladie. Le temps travaillé (« Jours_travaillés », dans la formule ci-après) qui représente moins d'une journée sera calculé au prorata pour refléter le temps réel travaillé conformément à la formule suivante :

$$Jours_travaillés = \frac{Heures_travaillées}{7,5_heures_par_jour}$$

TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES OU TAXE DE VENTE HARMONISÉE

Dans le contrat, sauf indication contraire, tous les prix et toutes les sommes excluent la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), selon le cas. La TPS ou la TVH, s'il y a lieu, vient s'ajouter au prix indiqué dans le présent contrat et sera acquittée par le Canada.

La TPS ou la TVH estimative est comprise dans le coût estimatif total. La TPS ou la TVH, dans la mesure du possible, sera intégrée à toutes les factures et demandes de paiement périodiques et indiquée de façon distincte sur ces factures et demandes de paiement périodiques. Tous les articles exempts de taxe, ou auxquels la TPS ou la TVH ne s'applique pas, doivent être indiqués comme tels sur toutes les factures. L'entrepreneur convient de verser à l'Agence du revenu du Canada tous les montants de TPS et de TVH payés ou à payer.